



# Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Marcelle Pedneault, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, qu'il y aura séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts le lundi 6 mai 2019 à 19h00, à la salle de l'Hôtel de ville, au 15 rue Principale, Notre-Dame-des-Monts.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Identification des sites concernés :**

- 31, rue de la Forêt
- 33, rue de la Forêt
- 35, rue de la Forêt
- 37, rue de la Forêt

#### **Nature et effets :**

Suite à la consultation publique de la rénovation cadastrale, les propriétaires ont constaté que les limites de propriétés ne concordent pas à leur occupation. Les propriétaires vont procéder à des échanges de terrain afin que leurs titres de propriété concordent avec l'occupation. Les éléments dérogatoires suivant les échanges de terrain sont ceux-ci (certains éléments sont protégés par des droits acquis, mais la dérogation mineure demandée viserait également à les régulariser légalement) :

#### 31, rue de la Forêt :

- La marge de recul avant de la maison est de 3,30 mètres alors que la norme est de 9,00 mètres
- La marge de recul latérale du garage sera de 1,31 mètre alors que le minimum permis est de 1,50 mètre

#### 33, rue de la Forêt :

- La superficie du terrain sera de 644,9 mètres carrés alors que le minimum permis est de 660 mètres carrés
- La largeur du terrain sera de 17,65 mètres alors que le minimum permis est de 22,00 mètres

15, rue Principale, Notre-Dame-des-Monts (Québec) G0T 1L0

Tél.: 418-439-3452 • Fax: 418-489-2014

- La marge de recul avant de la maison est de 2,81 mètres alors que la norme est de 9,00 mètres
- La marge de recul latérale de la maison sera de 1,63 mètre alors que le minimum permis est de 2,00 mètres
- La marge de recul latérale de la remise est de 0,80 mètre alors que le minimum permis est de 1,50 mètre

35, rue de la Forêt :

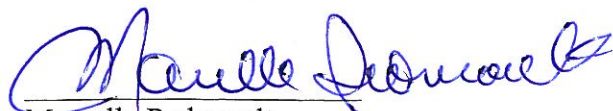
- La marge de recul avant de la maison est de 2,41 mètres alors que la norme est de 9,00 mètres
- La marge de recul latérale du garage sera de 1,22 mètre alors que le minimum permis est de 1,50 mètre

37, rue de la Forêt :

- La largeur du terrain sera de 20,65 mètres alors que le minimum permis est de 22,00 mètres
- La marge de recul avant de la maison est de 2,18 mètres alors que la norme est de 9,00 mètres
- La marge de recul latérale de la maison sera de 0,81 mètre alors que le minimum permis est de 2,00 mètres.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

Donné à Notre-Dame-des-Monts, ce 18 avril 2019.



Marcelle Pedneault  
Directrice générale